



Soltherm
Personnes morales



Envoyer l'original de ce formulaire (**pas de copie**) ainsi que les annexes dûment complétés dans les **4 mois prenant cours à la date de la facture finale ou de la déclaration PEB finale** à l'adresse indiquée ci-contre.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département Energie et Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Soltherm
Formulaire de Demande de Prime
pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
(personnes morales)

Objet

La prime vise à soutenir l'installation de panneaux solaires thermiques pour la préparation de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

Public

UNIQUEMENT les personnes morales (de droit privé ou public), à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA, qui installe des panneaux solaires thermiques dans un bâtiment situé en Région Wallonne.

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Arrêté ministériel du 14 février 2012 portant diverses mesures d'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Montant de la prime

Maisons unifamiliales et appartement existants dont l'installation solaire thermique est individuelle ¹	2500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m ² + 200 € / m ² supplémentaire de surface de capteurs
Autres types de bâtiments	Plafond : 6000 € et 50 % du montant de la facture HTVA relative aux travaux concernés.
Installations collectives : Maisons de repos, résidences-service et immeuble à appartements existants	On considère autant d'installations individuelles qu'il y a de lits. Min 2m ² de surface optique / installation individuelle 1500 € /installation individuelle
Maison unifamiliale neuves et appartement avec installation individuelle neuf ²	1500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m ² + 200 € / m ² supplémentaires de surface de capteurs Plafond : 5000 € et 50 % du montant de la facture HTVA relative aux travaux concernés €
Immeuble à appartement neuf ³	500 €

1. Condition administrative

Votre demande doit porter sur des travaux d'installation d'un chauffe-eau solaire faisant l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er janvier 2015.

Si vous avez effectués l'installation dans une maison unifamiliale ou des appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010, votre demande doit porter sur des travaux d'installation d'un chauffe-eau solaire dans une maison unifamiliale ou des appartements dont la déclaration PEB finale est postérieure au 1^{er} janvier 2015.

2. Condition de qualité

Recourir à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS et

- Joindre au dossier une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO 4
- Joindre au dossier l'offre-type technique Soltherm, telle que publiées sur le site de la DGO 4, dûment complétée et signée par l'installateur certifié Qualiwall.

OU

Faire appel à une entreprise labellisée NRQual SOL pour les systèmes solaires thermiques.

3. Pour les installations d'eau chaude sanitaire individuelles, le dimensionnement de l'installation devra permettre une fraction solaire de minimum 60 %.

¹ Cette catégorie concerne les maisons unifamiliales et appartement dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est antérieure au 01/05/2010 et les maisons unifamiliales dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieure au 30/04/2010 et dont le système solaire thermique n'a pas été pris en compte dans le calcul du niveau Ew ; Le niveau Ew est défini par l'Arrêté ministériel du 14/02/2012 portant diverses mesures d'exécution de l'Arrêté du gouvernement wallon du 21/10/2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/11/2003 visant à octroyer une prime pour installation d'un chauffe eau solaire.

² Maisons unifamiliales et appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010 et dont le système solaire thermique a été pris en compte dans le calcul du niveau Ew.

³ Immeuble à appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010

Soltherm -

4. Conditions techniques liées aux capteurs

- Les capteurs devront satisfaire aux tests prévus par la norme EN-12975 et ce selon les prescriptions du label Solar Keymark Capteurs
- Les capteurs (dans le cas des tubes sous vide, l'absorbeur) seront orientés du sud jusqu'à l'est ou l'ouest

5. Conditions techniques liées au niveau minimum de performance globale exigé

Éléments de comptage

L'installation devra comprendre les éléments de comptage suivants :

1. Un *débitmètre gravimétrique* et 2 *thermomètres à aiguille* permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation
2. Un compteur d'énergie et les sondes nécessaires à son bon fonctionnement
3. Un *compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire*. Ce compteur sera placé à l'entrée de l'alimentation en eau froide sanitaire du boiler, avant le repiquage pour le mitigeur, le mitigeur thermostatique restant obligatoire.

!!! Ce qui suit concerne uniquement les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010.

2. Conditions techniques liées au niveau de performance énergétique du bâtiment

		Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 30/04/2010 et antérieure au 01/09/2011	Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 31/08/2011
Si le chauffe-eau solaire est pris en compte dans la déclaration PEB finale	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
	Appartement	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
Si le chauffe-eau solaire n'est pas pris en compte dans la déclaration PEB finale (dans le cas où les panneaux solaires thermiques ne sont pas installés au moment de la déclaration PEB finale)	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 80 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35
	Appartement	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35

Délai d'introduction du dossier :

4 mois à partir de la date de la facture finale des travaux SAUF pour *les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010*, dans ces cas, le délai est de 4 mois à partir de la date de la déclaration PEB finale.

1. Coordonnées du demandeur

1.1 Identification

Vous êtes :

Un indépendant

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise :		<input type="text"/>			
Enseigne commerciale éventuelle		<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Non assujetti à la TVA	

Une personne morale

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise :		<input type="text"/>			
Enseigne commerciale		<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Non assujetti à la TVA	
Forme juridique		<input type="text"/>			

Légalement représentée par :

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Fonction :		<input type="text"/>			
Tél. :		<input type="text"/>		Fax : <input type="text"/>	
Courriel :		<input type="text"/>			

1.2 Adresse du demandeur

Rue :	<input type="text"/>				
N° :	<input type="text"/>	Boîte :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>		
Pays	<input type="text"/>				

1.3 Compte bancaire

En tant que personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Nom du ou des titulaire(s) du compte

NOM, PRENOM(S)

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

Pays

Institution bancaire en Belgique

Numéro de compte bancaire

- - -

Institution bancaire à l'étranger

IBAN (*International Bank Account Number*) BIC (*Bank Identifier Code*)

- - -

2. Travaux**2.1 Localisation des travaux**

Adresse du demandeur

Autre adresse :

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

Pays

2.2 Nature du bâtiment concerné**2.2.1 Ancienneté du bâtiment concerné ! OBLIGATOIRE !**

Date **de l'accusé de réception** de la demande initiale de permis d'urbanisme :

antérieure au 1^{er} mai 2010

postérieure au 30 avril 2010 et antérieure au 1^{er} septembre 2011 – **N° dossier PEB** :

.....
 ➤ Système solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew : OUI --
 NON

- postérieure au 31 août 2011 – **N° dossier PEB** :
- Système solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew : OUI --
NON

2.2.2 Type de bâtiment concerné

- Logement individuel
- Maison unifamiliale
 Appartement
- Logement collectif (maison de repos, immeuble à appartement...)
→ Nombre de logements / lits :
- Autre type de bâtiment : précisez :
.....

3. Fourniture et Prix du Chauffe-Eau Solaire

3.1 Montant Total de l'Installation	
Total hors TVA[Euro]
TVA	<input type="checkbox"/> 6 %[Euro]
	<input type="checkbox"/> 21 %[Euro]
Total TVA comprise¹	A[Euro]

4. Subsidés à l'installation d'un chauffe-eau solaire

Nombre de logements individuels desservis par l'installation :	
Prime de la Région wallonne[Euro]
Subside provincial[Euro]
Subside communal[Euro]
Montant total des subsides	B[Euro]
Part du coût de l'installation subventionnée% ²

¹ Pour les non assujettis à la TVA, ce qui est notamment le cas des ménages

² Le montant total des subsides ne peut dépasser 75% du montant total de l'installation

5. LISTE DES DOCUMENTS à joindre au Formulaire de Demande de Prime

1. Demande de prime à la Région wallonne
Pour tous les demandeurs
<p><i>Dans tous les cas</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct) <input type="checkbox"/> Facture(s) et preuve(s) de paiement <input type="checkbox"/> Deux photos de bâtiment : une avant et une après placement des capteurs solaires (pour une nouvelle construction, une seule photo est requise, après installation) <input type="checkbox"/> Si nécessaire, une copie du permis d'urbanisme³ <input type="checkbox"/> L'annexe technique pour un chauffe-eau solaire complété et signé par votre installateur agréé Soltherm ayant réalisé les travaux. <p><i>Si les travaux ont été réalisés par un installateur certifié Qualiwall</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur <input type="checkbox"/> Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4 <input type="checkbox"/> Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur. <p><i>Si les travaux ont été réalisés par une entreprise labellisée NRQUAL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur
2. Autres subventions
<p>En cas de demande de subsides communaux ou provinciaux : après acceptation de votre dossier de demande de prime par la Région wallonne, envoyez aux organismes concernés une copie signée du formulaire de demande de prime, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne et des annexes requises.</p> <p>Attention, certaines communes ou provinces peuvent poser des conditions additionnelles à celles du présent formulaire. Renseignez-vous directement auprès de celles-ci.</p>

³ Contactez systématiquement le service d'urbanisme de votre commune pour savoir si le Plan Communal d'Aménagement Communal (PCA) n'est pas plus contraignant que le Code Wallon d'Urbanisme (CWATUP) en matière d'installation de chauffe eau solaire.

6. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné, demandeur de la prime :

Prénom : _____ Nom : _____

certifie

- qu'il a été invité, **avant la réalisation des travaux**, par l'installateur à participer à l'estimation des besoins d'eau chaude de son installation.
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du service public de Wallonie ou de tout autre acteur de la région wallonne ;
- le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200.000€..

Date : __/__/____ Lieu : _____

Signature : _____

Adresse d'envoi du formulaire de demande de prime régionale :

Service public de Wallonie
D.G.O.4 - Département Energie et Bâtiment durable
Chaussée de Liège, 140-142
5100 Namur

7. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,
Tél. gratuit 0800/19.199
<http://mediateur.wallonie.be>

² Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

8. Modalité de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

NOM :

Prénom :

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte
(ouvert au nom de)

Rue :

N° :

Code postal :

Pays

Boîte :

Localité :

IBAN (*International Bank Account Number*)

BIC (*Bank Identifier Code*)

--	--

--	--

Titulaire du compte :

Personne physique

M.

Mme.

NOM :

Prénom :

Personne morale

Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.

Numéro d'entreprise

Dénomination :

Un seul choix possible

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Date : __/__/____

Date : __/__/____

Signature du demandeur:

Signature du mandataire / cessionnaire:

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.